

# NOYAU IMMOBILIER

## BAREME HONORAIRES PRESTATIONS SYNDIC

HONORAIRES DE BASE	HT	TTC
De 2 à 10 lots principaux au titre de la gestion courante annuelle avec un montant minimum de :	1000.00 €	1200.00 €
Plus de 10 lots principaux au titre de la gestion courante annuelle avec un montant minimum de :	1200.00 €	1440.00 €
LES PRESTATIONS PARTICULIERES POUVANT DONNER LIEU A REMUNERATION COMPLEMENTAIRE	HT	TTC
<b>VACATION- COUT HORAIRE APPLIQUE AU TEMPS PASSE</b>		
<b>PENDANT LES HEURES OUVRABLES Du Lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures, Le Samedi de 9 heures à 12 heures</b>		
Syndic	65.00 €	78.00 €
Secrétariat	35.00 €	42.00 €
<b>EN DEHORS DES HEURES OUVRABLES</b>		
Syndic	90.00 €	108.00 €
Secrétariat	44.00 €	52.80 €
<b>Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires (au-delà du contenu du forfait)</b>		
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 20 heures	vacation, Le cas échéant, majoration spécifique pour dépassement d'horaires convenus : 25%	
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.3 du contrat de syndic	A la vacation	
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété/avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et/en présence du président du conseil syndical/hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles), par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.1 du contrat de syndic	A la vacation	
<b>Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division</b>		
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	Le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.	
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	A la vacation	
<b>Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres</b>		
Les déplacements sur les lieux	A la vacation	
La prise de mesures conservatoires	A la vacation	
L'assistance aux mesures d'expertise	A la vacation	
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	A la vacation	
<b>Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9 du contrat ALUR)</b>		
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	30.00 € HT	36.00 € TTC
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4 du contrat de syndic)	285.00 € HT	342.00 € TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	A la vacation	
<b>Autres prestations</b>		
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	A la vacation	
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	A la vacation	
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	A la vacation	
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 de la loi du 10 juillet 1965	A la vacation avec forfait minimum 400.00 € HT   480.00 € TTC	
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	A la vacation avec forfait minimum 400.00 € HT   480.00 € TTC	
L'immatriculation initiale du syndicat	A la vacation	
FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AU SEUL COPROPRIETAIRE CONCERNE	HT	TTC
<b>Frais de recouvrement (art. 10-1 de la loi du 10 juillet 1965)</b>		
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	30.00 €	36.00 €
Relance après mise en demeure	30.00 €	36.00 €
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	160.00 €	192.00 €
Frais de constitution d'hypothèque	160.00 €	192.00 €
Frais de main levée d'hypothèque	160.00 €	192.00 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer	160.00 €	192.00 €
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	400.00 €	480.00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	A la vacation	
<b>Frais et honoraires liés aux mutations (article 10-1b de la loi du 10 juillet 1965)</b>		
Etablissement de l'état daté	330.00 €	396.00 €
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	330.00 €	396.00 €
<b>Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)</b>		
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	35.00 €	42.00 €
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	25.00 €	30.00 €
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	30.00 €	36.00 €
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	12.50 €	15.00 €

HONORAIRES AU 03/01/2018